COMMUNE DE VENTEROL Département des Alpes-de-Haute-Provence

AR_2023_033

Agrément modulé 2023

Le Maire de Venterol :

- Vu l'article R.2324-24 du code de la santé publique
- Vu l'arrêté AR_2023_ 17 du 05/05/2023
- Considérant les données prévisionnelles pour 2023

ARRETE

<u>Article 1</u> : Pour la période du 01/06/2023 au 31/12/2023, la micro-crèche "les Eterlous" fonctionne avec la modulation de la capacité d'accueil suivante :

du lundi au vendredi : de 7 heures 30 à 8 heures 30 : 3 places

de 8 heures 30 à 17 heures : 10 places de 17 heures à 18 heures 30 : 3 places

Article 2 : la responsable technique est Madame Aurélie LEINER.

A Venterol, le 25 septembre 2023 Le Maire Bernard RENOY



Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 25/09/2023 004-210402343-20230925-AR_2023_033-AR